



Electricité

2e trimestre 2023 (1er avril 2023 - 30 juin 2023)*

Clients protégés

Prix social maximal

	hors TVA	TVA 6% comprise
TARIF SOCIAL MONOHORAIRE		
Composante énergie (€cent/kWh)	21,106	22,372
Composante distribution (€cent/kWh)	7,555	8,008
Composante transport (€cent/kWh)	0,379	0,402
Total (€cent/kWh)**	29,040	30,782

	hors TVA	TVA 6% comprise
TARIF SOCIAL BIHORAIRE		
Jour		
Composante énergie (€cent/kWh)	22,056	23,380
Composante distribution (€cent/kWh)	7,555	8,008
Composante transport (€cent/kWh)	0,379	0,402
Total (€cent/kWh)**	29,990	31,790
Nuit		
Composante énergie (€cent/kWh)	16,315	17,294
Composante distribution (€cent/kWh)	7,555	8,008
Composante transport (€cent/kWh)	0,379	0,402
Total (€cent/kWh)**	24,249	25,704

	hors TVA	TVA 6% comprise
TARIF SOCIAL EXCLUSIF DE NUIT		
Composante énergie (€cent/kWh)	10,666	11,306
Composante distribution (€cent/kWh)	6,651	7,050
Composante transport (€cent/kWh)	0,356	0,377
Total (€cent/kWh)**	17,673	18,733

* Depuis le 1er mars 2022, la TVA sur l'électricité est réduite de 21% à 6%.

Par conséquent, les tarifs sociaux électricité au 2e trimestre 2023 sont soumis à un taux de TVA de 6%.

** Dans ce tableau, les tarifs sociaux sont exprimés en €cent/kWh, c'est-à-dire en centimes d'euros par kWh.

Pour les convertir en euros par kWh, il convient de les diviser par 100.

Pour les convertir en euros par MWh, il convient de les multiplier par 10.

NB: Ces tarifs ne comprennent pas les éléments suivants : cotisation énergie, accise spéciale, redevance de raccordement (Wallonie) et cotisation fonds énergie (Flandre).

Les clients protégés sont exonérés de la cotisation énergie, de l'accise spéciale et de la cotisation fonds énergie (Flandre).

Les tarifs de réseaux de transport et de distribution sont inclus.

Les données par composante sont uniquement communiquées à titre d'information.

Il est recommandé de reprendre seulement le tarif total sur la facture du client.